Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-171
Interdiction de circuler, stationner et dépasser rue de la Barbacane

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 12 novembre 2026, par laquelle Monsieur Nicolas JORDAN, 7 impasse de la Mairie – 34480 MAGALAS, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation, le stationnement et le dépassement rue de la Barbacane, ainsi que l'autorisation de stationner une pompe béton + toupie devant le bien situé 22 rue de la Barbacane,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1
La circulation, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits rue de la Barbacane, le vendredi 20 novembre 2026 toute la journée.

Article 2
Le permissionnaire est autorisé à stationner une pompe béton + toupie devant le bien situé 22 rue de la Barbacane, le vendredi 20 novembre 2026 toute la journée.

Article 3
Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4
Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

Article 5
Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 17/11/2026
Publication sur le site internet de la commune le 17/11/2026

Puissalicon le 17/11/2026

Michel FARENC
Maire

MAIRIE DE PUISSALICON
Hérault